



PROJET DE LOI CLIMAT & RESILIENCE

Volet Zéro Artificialisation Nette

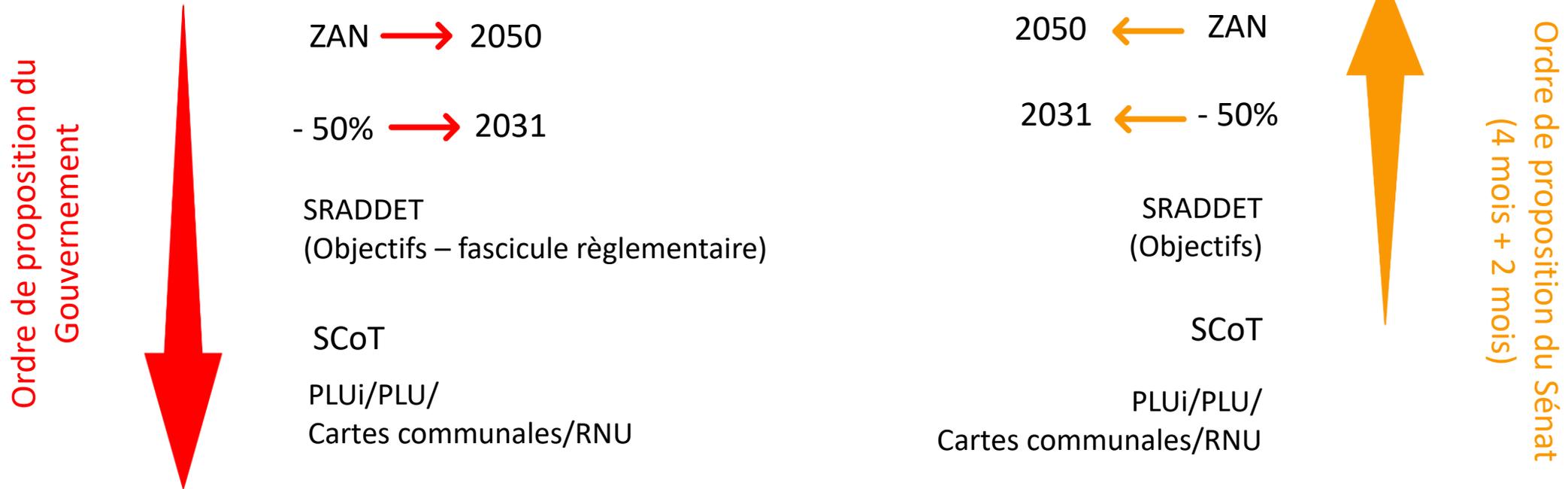


**Principales
dispositions
adoptées**

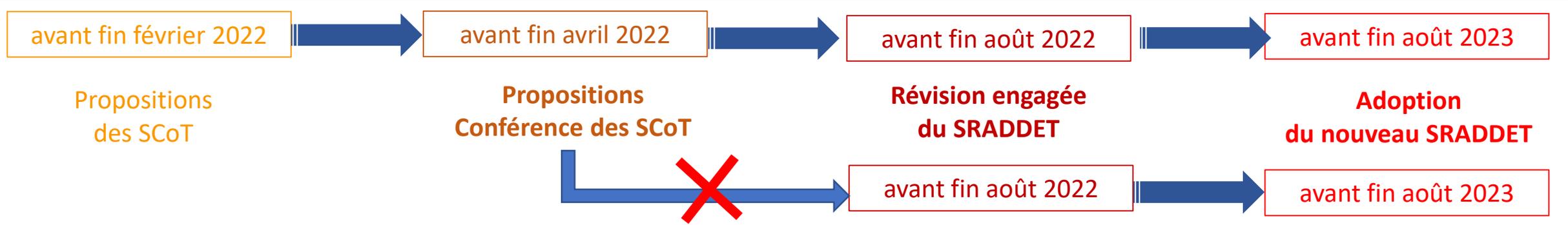
SÉNATEUR
JEAN-BAPTISTE BLANC

RAPPORTEUR

FOCUS : SCoT / SRADDET



Agenda





Trajectoire de lutte contre l'artificialisation des sols calculée au niveau national et application différenciée et territorialisée de cet objectif pour tenir compte des spécificités locales.



Définition opérationnelle de l'artificialisation, de la renaturation et de l'artificialisation nette.



Meilleure articulation entre les différents objectifs généraux de l'urbanisme et cet objectif de désartificialisation.



Inscription dans le code de l'urbanisme d'un principe de développement rural.



Inscription dans les objectifs généraux du SRADDET : des cibles de réduction du rythme de l'artificialisation et non des règles.



Territorialisation des objectifs au niveau des SCoT en garantissant la prise en compte des spécificités locales.



Association des SCoT à la définition des objectifs du SRADDET



Suppression des dispositions sur l'imperméabilisation dans les PLU



Prise en compte des besoins en matière de logements notamment sociaux, des enjeux de développement des territoires ruraux, des efforts déjà réalisés en matière de réduction de l'artificialisation des sols, des projets d'ampleur régionale ou nationale



Non-décompte dans l'artificialisation des parcs photovoltaïques en zone A et B



PROJET DE LOI CLIMAT & RESILIENCE

Volet

Zéro Artificialisation Nette

Principales dispositions adoptées



Identification de zones préférentielles de renaturation au sein des SCoT et des PLU



Appui de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires en matière de lutte contre l'artificialisation



Coefficient de biotope / plein terre dans les communes des zones tendues et denses : non application à la rénovation – réhabilitation et déclinaison possible en plusieurs secteurs



Facilitation de la mise en œuvre du permis de végétaliser pour faciliter l'intégration de la nature en ville



Observatoires du foncier et de l'habitat : allongement de la durée laissée pour mettre en place les observatoires du foncier à 3 ans contre 2 initialement, possibilité pour une commune de conventionner avec un autre EPCI la participation à un observatoire



Rapport sur l'artificialisation des sols au sein des communes et des EPCI : périodicité du rapport des communes et EPCI à 3 ans au lieu d'1 ou 2 ans, articulation avec l'évaluation périodique des PLU, dispense des communes au RNU.



Suppression des dérogations de droit au PLU voulues par le Gouvernement.



Dérogation possible au PLU pour les constructions exemplaires du point de vue environnemental



Dérogation possible au PLU au bénéfice des projets de construction visant le réemploi des friches



Expérimentation d'un certificat de projet au bénéfice des opérations menées sur des friches.



PROJET DE LOI CLIMAT & RESILIENCE

Volet
Zéro Artificialisation Nette

Principales dispositions adoptées